

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
MILLAU

Arrêté N° 2026-23 du 19 mars 2026

Commune de
ST GEORGES DE LUZENCON

**Objet : Arrêté temporaire pour travaux ENEDIS entre les hameaux de
LAVENCAS et de SERALS, route de St Geniez de Bertrand
12100 Saint Georges de Luzençon.**

Le Maire

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8
- **VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;**
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 11 février 2008;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation pour permettre la réalisation des travaux ENEDIS sur l'accotement de la route entre les hameaux de Lavencas et de Sérals sur la voie communale de St Geniez de Bertrand.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route de St Geniez est modifiée,

Du 13 au 17 avril 2026 pour permettre la réalisation de travaux modificatifs sur le réseau ENEDIS.

Elle est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite à 30 km/h.
- La circulation des véhicules pourra être :
Alternée par piquet K10 (en journée) ou par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise INEO Réseaux sud, avenue de l'Aigoual, 121103 Millau

Article 3

La Secrétaire Générale de Mairie,

Le Directeur Général des Services Départementaux,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

L'entreprise INEO (destinataire)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

A St Georges de Luzençon, le 19 mars 2026.

Le Maire
CADAUX Didier

